

## ORDONNANCE N°0214/2025/BJ/SJ/PTCC DU 11 novembre 2025

### **PORTANT MESURES CONSERVATOIRES POUR LES ENROLEMENTS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU**

Nous, Romain KOFFI, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;

Vu la loi n° 2022-20 du 19 octobre 2022 modifiant le code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu les nécessités de service ;

**Disons :**

**Article 1 :** Pour garantir aux justiciables, le respect des délais de procédure lors de l'enrôlement des actes de saisine du tribunal et en attendant la fin de la maintenance en cours de la plateforme d'enrôlement du tribunal de commerce de Cotonou, les actes introductifs d'instance seront en cas de nécessité, déposés en version physique au secrétariat



du Président du tribunal de commerce de Cotonou du 11 au 14 novembre 2025.

**Article 2 :** Les actes sus indiqués devront être enrôlés en ligne à titre de régularisation par les requérants, au plus tard, la veille de l'audience concernée.

**Article 3 :** La présente ordonnance qui prend effet à compter de sa signature abroge toute disposition antérieure contraire.

Donnée en notre Cabinet au siège du  
Tribunal de Commerce de Cotonou

Le Président



  
Romain KOFFI